



LE SYSTÈME DE SANTÉ EST UN SERVICE PUBLIC

- **considérant** la recommandation¹ de l'Académie suisse des sciences médicales ([ASSM](#)) de permettre à la Confédération de coordonner la politique de santé en collaboration avec les cantons et les communes ;
- **considérant** la recommandation² de [l'Assemblée Citoyenne 2025](#) d'adopter une loi nationale sur la santé pour octroyer à la Confédération des compétences accrues en matière de promotion de la santé et de prévention et permettre une meilleure coordination avec les cantons et les communes ;
- **considérant** le document de Denknetz « [Politique de santé suisse : bien-être plutôt qu'épuisement](#) »³ soutenant en particulier l'adoption d'un nouvel article constitutionnel conférant à la Confédération plus de responsabilités en matière de politique de santé ;
- **s'appuyant** sur le [document de travail](#)⁴ élaboré lors des travaux menés au sein du PS60+ suisse depuis 2024 ;

le PS60+ suisse affirme

- que le système de santé est un service public, ce qui implique un accès aux prestations de santé (promotion de la santé, prévention des maladies et des accidents, services de soins médico-psycho-sociaux) sans aucune barrière géographique, sociale, financière, culturelle ;
- que nous ne voulons pas d'une médecine à deux vitesses ;
- que la politique de santé doit être coordonnée au niveau national ;
- que le financement des prestations de santé doit être garanti par une caisse publique unique ;
- que les primes d'assurances doivent être déterminée en fonction de la capacité financière, comme c'est le cas pour l'impôt fédéral direct, notamment afin de maintenir le pouvoir d'achat ;

le PS60+ suisse demande formellement que :

- la direction du parti est chargée de préparer une initiative pour une politique de santé cohérente dont le contenu est le suivant:
 1. Le système de santé (promotion de la santé, prévention des maladies et des accidents, prestations de soins médicaux-psycho-sociaux) est un service public.
 2. La Confédération et les cantons reconnaissent l'interdépendance de la santé des êtres humains, des animaux et de l'environnement et s'engagent à promouvoir une approche intégrée de la santé dans les limites de leurs compétences respectives.

¹ <https://www.samw.ch/fr/Projets/Apercu-des-projets/Loi-federale-sur-la-sante.html>

² <https://www.pnyx25.uzh.ch/fr/Ergebnisse.html>

³ https://www.denknetz.ch/wp-content/uploads/2025/12/202512_Fischer-et-al_FR.pdf

⁴

https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2026/04/PS60_document_de_travail_systeme_de_sante_v0.8.pdf

3. La Confédération fixe les principes applicables à la politique de santé et coordonne les efforts des cantons. Elle vise à promouvoir la santé de la population pour garantir un niveau élevé de protection de la santé pour tous.
 4. La Confédération légifère sur la collecte et l'utilisation des données destinées à piloter le système de santé et pour un strict usage lié à la recherche publique.
- la politique de santé fasse l'objet d'un débat lors du Congrès du PSS de février 2027 en vue de :
 - définir les moyens, les méthodes et les actions à mettre en œuvre pour garantir que le système de santé est un service public ;
 - veiller à ce que les services de santé relèvent de la mission de service public, qu'ils doivent être orientés sur la personne et non sur le profit;
 - donner compétence à la Confédération de coordonner en collaboration avec les cantons et les communes la politique de santé suisse ;
 - donner compétence à la Confédération de définir les axes stratégiques en matière de santé ;
 - se prononce sur le lancement de l'initiative pour une politique de santé cohérente

EXPOSÉ DES MOTIFS

En complément des éléments évoqués par la proposition, une réflexion intensive a été menée par le PS60+ suisse aboutissant à la nécessité d'inscrire la politique sanitaire au niveau national comme cela est rappelé dans la première partie de la proposition et explicitement formulé dans le document du PS60+ suisse "le système de santé est un service public".

La politique de santé en Suisse relève presque exclusivement des cantons. Les compétences de la Confédération sont limitées. Cependant la Confédération tente en particulier par l'intermédiaire de la [LAMa](#)⁵ de l'influencer, ce qui ne simplifie pas les choses bien au contraire.

Aujourd'hui, plusieurs réflexions sont menées en Suisse qui convergent vers la nécessité de structurer le système de santé à l'échelle du pays en définissant plus précisément le rôle de chacun des acteurs (politiques et professionnels).

La politique de santé doit être débattue démocratiquement au niveau fédéral, pour assurer une égalité d'accès aux services de santé (promotion de la santé, prévention des maladies et des accidents, prestations de soins médicaux-sociaux – soins aigus et de longue durée, en milieu ambulatoire ou stationnaire) à toutes et tous quelque que soit leurs caractéristiques biologiques, sociales, leur état de santé et leur lieu de résidence. Les prestations de santé sont des tâches publiques qui ne peuvent être orientées profit, à savoir ne pas générer de profit, en rappelant que le financement doit être solidaire et redistributif, afin de maintenir le pouvoir d'achat. Pour maintenir les personnes et la population en santé, il est indispensable d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé en n'oubliant pas que la capacité financière des personnes joue un rôle essentiel.

Il est impératif de clarifier les rôles et les responsabilités en matière de système de santé, ceci afin de garantir une collaboration harmonieuse entre les différents acteurs.

Notre principale préoccupation est d'avoir un système de santé garanti comme un service public à toutes et tous, quelques soient leur état de santé, leur âge, leur genre, leur lieu de résidence.

⁵ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1328_1328_1328/fr